



UNIVERSITÉ D'ARTOIS
Formation Continue Universitaire

Règles d'admission et de dispense

Conditions d'admission :

- Toute personne titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2, ou, le cas échéant, avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un emploi exigeant normalement ce diplôme.
- Etre âgé de 21 ans minimum
- Un dossier de candidature doit être constitué au préalable. Celui-ci passera en commission d'admission et sera étudié par le jury qui est composé de :

La Responsable du Diplôme
Deux formateurs (un Professionnel terrain et un Enseignant)
La Conseillère en Formation Continue

Suite à cela, un courrier avec l'avis du jury sera retourné au candidat. Ainsi, le dossier d'inscription et les modalités y seront indiqués.

DISPENSE(S) :

- Les dispenses pour certains modules sont « de droit » selon des conditions de diplômes et selon, dans certains cas, d'un exercice professionnel effectif au vu du diplôme exercé depuis 2009 pour 5 diplômes (TMP, TPS, DEASS, DEES, DECESF).
- Par « de droit », il est entendu que la dispense n'est pas automatique. Elle doit être demandée par le candidat à l'établissement de formation et validée dans le cadre d'une commission pédagogique de l'établissement se prononçant sur les dispenses et allègements.
- Par « possible », il est entendu que le centre de formation a une latitude pour apprécier et décider de la pertinence de la dispense mais cette dernière doit être justifiée par des éléments matériels (expériences professionnelles démontrées en lien direct avec des majeurs protégés).
- Les différents diplômes peuvent se combiner si le candidat dispose de plusieurs diplômes

- Pour les dispenses de droit possibles, il ne peut être dérogé au tableau ci-joint même en considération de l'exercice professionnel des candidats aux CNC MJPM mention MJPM.

Modalités :

Demande du candidat au vu de ses diplômes sur des modules précis, et/ou relevés de notes du candidat si titulaire d'une Licence ou d'un Master mention Droit obtenu depuis 2009

NB : Les dispenses sont accordées par le centre de formation et à la demande du candidat au regard des qualifications de ce dernier. Lorsqu'une dispense est accordée au candidat elle vaut validation du module concerné.

Toute demande de dispense qui ne serait pas accompagnée des justificatifs nécessaires (diplômes) sera systématiquement refusée

ALLEGEMENT(S) :

- Les allègements sont possibles pour tous les modules du CNC MJPM mention MJPM à l'exception des modules du DF4 sans dérogation possible à cette règle.

- 3 ans d'activité professionnelle sont nécessaires dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

- Un allègement ne peut porter que sur un module entier.
Un allègement partiel d'un module n'est pas possible.

Modalités :

- Questionnaire(s) d'auto évaluation rempli par module(s) visé(s) par l'allègement
- dossier fourni par le candidat relatant ses expériences professionnelles (3 ans minimum) et justifiant la demande d'allègement par module via la démonstration de son exercice professionnel ou de la formation continue

NB : Les allègements sont accordés par le centre de formation et à la demande du candidat au regard de son expérience professionnelle. Lorsqu'un allègement est accordé au candidat, il lui permet d'être exempté du suivi du module concerné mais pas de la validation de celui-ci.

Le candidat joint les justificatifs nécessaires (fiche de poste...) à l'obtention des allègements. De plus, la commission d'admission se réserve la possibilité de faire passer, au candidat, un QCM au centre de formation afin de vérifier ses connaissances. En cas de non validation du QCM par le candidat l'allègement lui sera refusé.

TABLEAU DES DISPENSES DU CNC MJPM MENTION MJPM

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4			
		Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3	
Diplôme / Formation détenus	Situation	Droit et procédures	Le champ médico-social	Gestion administrative et budgétaire	Gestion fiscale et patrimoniale	Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	Relation, intervention et aide à la personne	Les contours de l'intervention et ses limites	Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire	Déontologie et analyse des pratiques	
		48h	36h	48h	30h	24h	48h	18h	12h	36h	
Validations antérieures à 2009	TMP 1988	En exercice avant 2009	de droit	de droit	de droit	de droit	de droit	non	de droit	de droit	de droit
	TPS 1976	En exercice avant 2009	possible	de droit	possible	possible	possible	non	possible	possible	possible
	Pas de validation TMP ni TPS	En exercice avant 2009	possible	possible	possible	possible	possible	non	non	non	non
Autre CNC (issu de la loi de 2007)	CNC MAJ	Depuis 2009	non	non	non	non	non	non	non	de droit	de droit
	CNC DPF	Depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	de droit	de droit
		DF 1	DF 2		DF 3		DF 4				

Diplômes en travail social de niveau III

		Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Infirmier, Infirmier psychiatrique DE	Indifférent	non	non	non	non	Possible Si preuves d'une activité professionnelle en lien avec les majeurs protégés	non	non	non	non
Educateur de jeunes enfants DEEJE	Indifférent	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
Conseiller en économie sociale et familiale DECESF	Indifférent	non	de droit	de droit	non	non	De droit Si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
Educateur Spécialisé DEES	Indifférent	non	de droit	non	non	de droit	De droit Si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
Assistant de service social DEASS	Indifférent	non	de droit	de droit	non	non	De droit Si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		

Autres diplômes de niveau 3 (Bac +2)			Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
BTS en économie sociale et familiale	depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non	non
DUT/BTS carrières sanitaires et sociales	depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non	non
Administration économique et sociale	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	de droit	non	non	non	non	non	non	non	non	non

DF 1	DF 2	DF 3	DF 4
------	------	------	------

		Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Autres diplômes de niveau 3 (Bac + 2) (suite)										
Droit Public	Droit privé									
Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	De droit	de droit	non	non	non	non	non	non	non
non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non